



Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 30 MAI 2022 à 8h30

Date de convocation : 24 mai 2022

Délibération
N°B2022_39

Membres en exercice :	20
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELART Xavier

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, JANSANA Jean-Marc, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, HERAS Guillaume, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES :

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération N°B2022_34), BELART Xavier (délibération N°B2022_34), HERAS Guillaume (délibération N°B2022_34 et N°B2022_54), LAPALU Christian (délibération N°B2022_34 et N°B2022_54), PY Michel (délibération N°B2022_34), RIO Jean-Louis (délibérations N°B2022_48 et N°B2022_49)

EXCUSES AVEC PROCURATION : GOUIRY Catherine, MARTIN Henri, MONTAGNIER André-Luc

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : LAPALU Christian (à partir de la délibération N°B2022_35 jusqu'à la délibération N°B2022_53)

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : CYCLE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE PRODUCTION D'HYDROGENE DÉCARBONÉ A PARTIR DE L'EAU USÉE TRAITÉE DE LA STATION D'ÉPURATION DE PORT LA NOUVELLE

L'Appel à Projet EC'EAU a été lancé, dans le cadre de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Le bassin Adour – Garonne et plus largement les territoires des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, sont confrontés à d'importants enjeux quantitatifs et qualitatifs en matière de ressource en Eau.

La réutilisation des eaux usées traitées est une des solutions de lutte contre le changement climatique.

Une usine de production d'hydrogène décarboné va être construite à proximité du point de rejet des eaux usées traitées de la station d'épuration de Port la Nouvelle.

Cette usine produira de l'hydrogène décarboné à partir d'eau, au moyen d'électrolyseurs. Le volume d'eau nécessaire est important puisqu'il atteindra 200 000 m³/ an à sa capacité nominale.

Ce projet prévoit deux phases :

- Une première phase d'une capacité de l'ordre de 3 000 tonnes/an qui débutera à partir de 2022, la production devant commencer dès la fin 2023 début 2024.
- La deuxième phase prévue à l'horizon 2035 environ, au terme de laquelle la production devrait atteindre 6 000 tonnes/an.

A ce jour, le rejet de la station d'épuration s'effectuant dans le chenal du port, il apparaît pertinent d'étudier la faisabilité de l'utilisation de cette eau pour alimenter la future usine.

A savoir que la station d'épuration de Port la Nouvelle traite et rejette près de 500 000 m³/an.

La mobilisation d'eau usée traitée pour produire l'hydrogène vert s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire, en:

- limitant la sollicitation de la ressource en eau, potable ou agricole,
- assurant une continuité de la production, indépendante de toute mesure de restriction d'usage de l'eau qui pourrait être prise par les autorités en cas de sécheresse
- limitant les flux polluants rejetés en mer et dans l'étang.

L'objectif de l'étude de faisabilité est d'étudier si l'utilisation de l'eau usée traitée par la station d'épuration de Port-la-Nouvelle est envisageable pour alimenter l'usine de production d'hydrogène.

Dans l'affirmative, il s'agira de déterminer quelles sont les contraintes qui s'appliqueront au projet et d'identifier les limites éventuelles.

En fonction des bénéfices attendus (volumes utilisables, économie sur la ressource en eau, développement économiques...) et des coûts prévisibles (coûts d'investissement et d'exploitation, impact sur la gestion du système d'assainissement...), une grille d'analyse sera proposée pour permettre aux différents acteurs de statuer sur l'intérêt de poursuivre la démarche et de réaliser des travaux.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De prendre acte du montant de l'étude estimé à 260 809 €HT,
- De solliciter l'octroi d'une aide la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Occitanie,
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Occitanie l'autorisation de démarrage de l'étude par anticipation,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°B2022_39 (3)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID : 011-241100593-20220530-B2022_39-DE

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

